

Sainte-Foy, le 5 novembre 1979.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2316

(amendant l'article 3.4.9. du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone RB-10, à l'endroit du lot 299-31 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy de façon à y permettre le stationnement de véhicules automobiles desservant uniquement le restaurant situé sur les lots 302-30, 302-31-1 et 302-32 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, en plus des usages normalement autorisés. (Quartier Laurier, Route de l'Eglise).

Il est proposé par le conseiller

Yvon Magnan;

Et résolu que le règlement 2316 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.4.9.11. du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

.11.3. Usage autorisé:

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.4.2., et nonobstant l'article 5.1.1.5., le stationnement de véhicules automobiles desservant uniquement le restaurant situé sur les lots 302-30, 302-31-1 et 302-32 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy est permis dans la zone RB-10, à l'endroit du lot 299-31 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

... /2

2/...

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

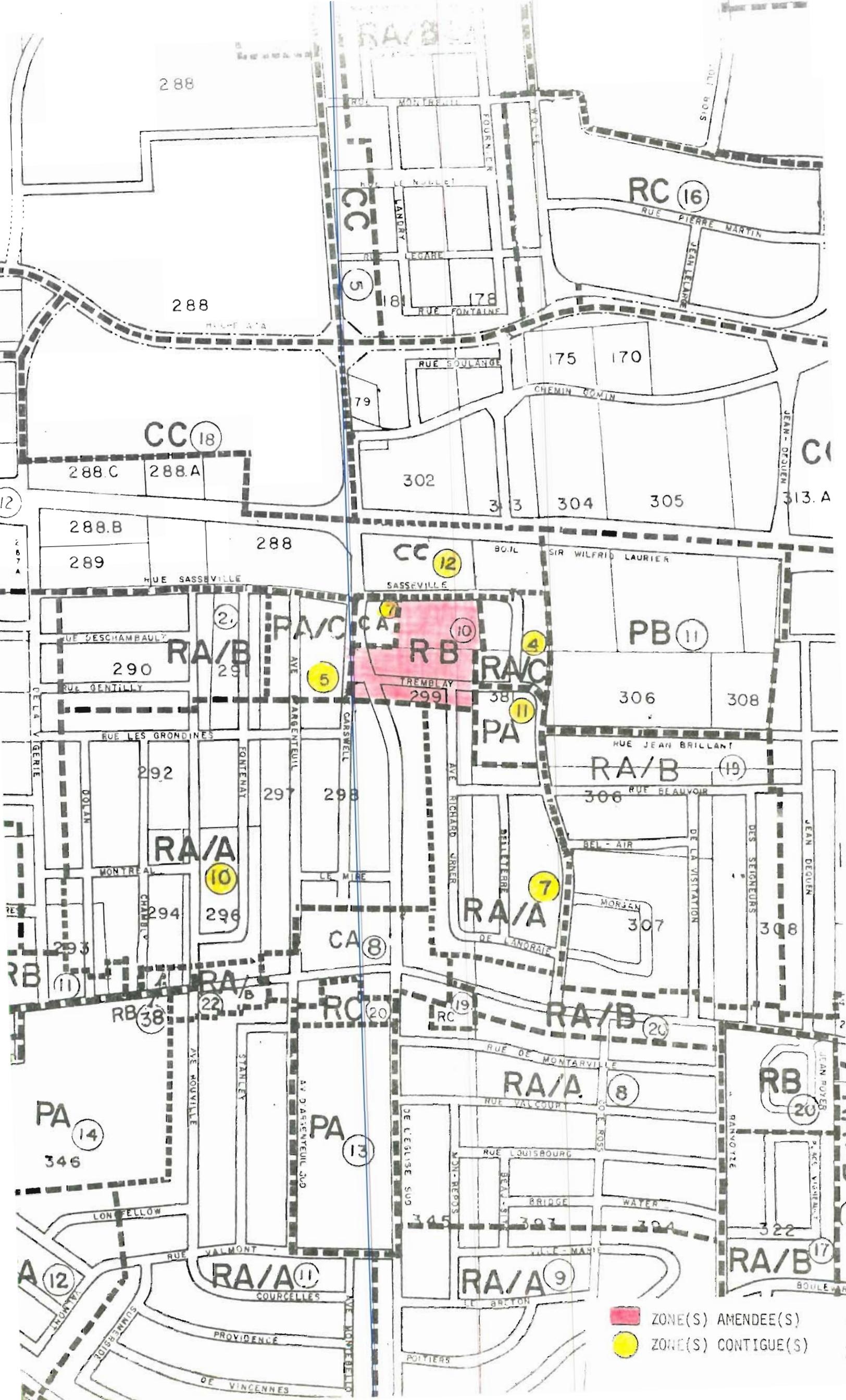
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Amour*

maire.

*R. Amour*

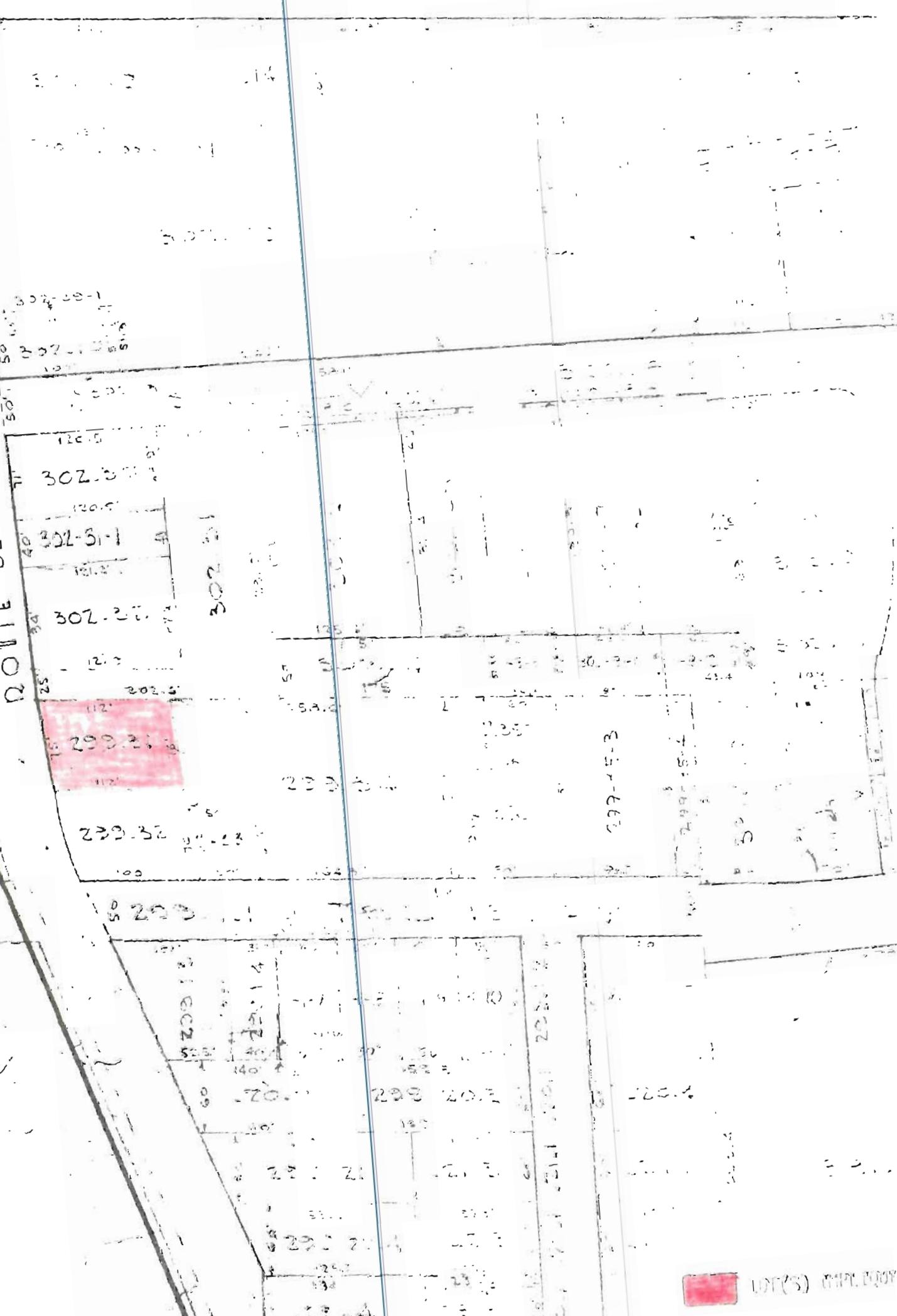
greffier-adjoint.



 ZONE(S) AMENDEE(S)  
 ZONE(S) CONTIGUE(S)

ROUTE DE L'ÉGLISE

302-22



LOT(S) CHANGÉ(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2316"

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 5 novembre 1979, le Conseil a adopté son règlement numéro 2316; amendant l'article 3.4.9. du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone RB-10, à l'endroit du lot 299-31 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy de façon à y permettre le stationnement de véhicules automobiles desservant uniquement le restaurant situé sur les lots 302-30, 302-31-1 et 302-32 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, en plus des usages normalement autorisés. (Quartier Laurier, Route de l'Eglise).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 28 et 29 novembre 1979.

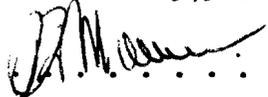
Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 30e jour du mois de novembre 1979.

Le greffier adjoint de la Ville  
René Dampousse

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 4 DECEMBRE 1979 ET  
DANS L'APPEL LE 5 DECEMBRE 1979 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE  
LE 30 NOVEMBRE 1979 CONFORMEMENT A LA LOI.

.....  ..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.